

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD884**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète en date du 02/09/2022

VU la demande de Direction des routes - 33, zone artisanale du Pré Munny - 01630 PERON,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la formation des agents des routes sur les routes à chaussées séparées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 19/09/2022 jusqu'au 22/09/2022, des travaux seront réalisés sur la RD884 du PR 0+0000 au PR 16+0227 sur le territoire des communes de Péron, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Collonges, Farges et Saint-Genis-Pouilly.

Les voies de droite et de gauche seront successivement interdite à la circulation générale.

La vitesse sera limitée à 90km/h et 70 km/h ponctuellement.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Sébastien ZORTEA

Tel portable : 06 75 35 69 06.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Péron, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Collonges, Farges et Saint-Genis-Pouilly,
- Directrice des routes,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de Direction des routes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Péron, le 09/09/2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique Bellegarde-Pays de Gex,
Sébastien ZORTEA

SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.